

ARTICLE 3

La Société se compose : 1° de membres d'honneur, 2° de membres bienfaiteurs, 3° de membres titulaires, 4° de membres adhérents, et 5° de membres correspondants.

1° Est membre d'honneur toute personne à qui ce titre est donné par le Bureau.

2° Pour être membre bienfaiteur, il faut : *a/* être admis par le Bureau, *b/* payer une cotisation annuelle de dix piastres ou une somme de cent piastres une fois versée.

3° Pour être membre titulaire, il faut : *a/* parler la langue française, *b/* être agréé par le Bureau, *c/* payer une cotisation annuelle de deux piastres ou une somme de vingt piastres une fois versée.